

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 23 octobre 2020

8^{ème} Commission
N° CP-2020-10-8-2

Service instructeur

DECS - direction adjointe éducation, jeunesse et
sports

Service consulté

**POLITIQUE DE REUSSITE EDUCATIVE
CONVENTIONS RELATIVES À LA RESTAURATION DANS LES COLLÈGES**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver 2 conventions relatives à la restauration scolaire dans les collèges :

- * une convention de télérestauration entre les collèges Hector Berlioz à COLMAR et Albert Schweitzer à KAYSERSBERG ;
- * une convention relative à l'accueil d'élèves de l'Institut pour Déficients Sensoriels et Dysphasiques au collège de Bourzwiller à MULHOUSE.

Convention de télérestauration entre les collèges Hector Berlioz à Colmar et Albert Schweitzer à Kaysersberg

Des travaux de rénovation vont être engagés à partir du 1^{er} novembre 2020 à la demi-pension du Collège Albert Schweitzer à KAYSERSBERG et dureront environ 8 mois. Pendant cette période, durant laquelle la demi-pension ne sera plus en mesure de fonctionner, les repas seront livrés par le collège Hector Berlioz à COLMAR. La convention qui vous est soumise, en annexe au présent rapport, a pour but de définir les conditions de cette télérestauration.

La convention précise notamment les modalités d'organisation de la télérestauration entre les deux collèges, la mise à disposition du personnel du collège de Kaysersberg auprès du collège Berlioz, ainsi que la tarification entre les deux établissements (fixée à 2.52 € pour un repas pour les élèves). Il est précisé que le Département met à disposition du collège de Kaysersberg le véhicule ainsi que le matériel nécessaire à la mise en œuvre de cette télérestauration.

Convention relative à l'accueil d'élèves de l'Institut pour Déficients Sensoriels et Dysphasiques au collège de Bourtzwiller.

L'Institut pour Déficients Sensoriels et Dysphasiques, porté par la Fondation le Phare, accompagne des jeunes de 0 à 20 ans en situation de handicap visuel, de handicap auditif, de dysphasie et de handicap associé ou rare et des adultes sans limitation d'âge en situation de handicap visuel, handicap auditif et de handicap associé ou rare. Certains élèves de cette association sont scolarisés dans le cadre d'une Unité Externalisée d'Enseignement à l'école élémentaire Brossolette à MULHOUSE. Les élèves de l'Ecole Brossolette vont par ailleurs déjeuner au collège de Bourtzwiller à MULHOUSE dans le cadre d'un partenariat mis en place entre le Département et m2A. L'Institut pour Déficients Sensoriels et Dysphasiques a sollicité le collège afin que les élèves scolarisés au sein de cette école et suivis par ses soins puissent également déjeuner au sein de la demi-pension.

La convention annexée au présent rapport précise les conditions de ce partenariat, notamment sur l'organisation de l'accueil des élèves et les obligations des deux parties. Il est précisé que le tarif facturé par le collège à l'Institut (4.1 € TTC par repas) est le même que celui facturé à m2A pour les élèves issus des structures périscolaires.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver la convention relative à la télérestauration entre les collèges Hector Berlioz à COLMAR et Albert Schweitzer à KAYSERSBERG, jointe au présent rapport, et de m'autoriser à la signer ;
- D'approuver la convention relative à l'accueil d'élèves de l'Institut pour Déficients Sensoriels et Dysphasiques au sein de la demi-pension du collège de Bourtzwiller à MULHOUSE, jointe au présent rapport, et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


LE PRESIDENT

Remy WITH